

STATUTS

Article 1. Nom

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Montessori de l'Agglomération Annemassienne.

Article 2. But Objet

Cette association a pour but

- L'administration et la gestion d'écoles privées Montessori
- La promotion d'une réflexion sur l'éducation des enfants et sur la formation des enseignants
- La gestion des projets liés à cette réflexion

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à Lucinges, 500 route de Milly 74380 Lucinges.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Composition

L'association se compose de

- a) Membres d'honneur : toute personne qui rend service signalée à l'association. Elle peut participer aux assemblées générales ordinaires à titre consultatif.
- b) Membres bienfaiteurs : ils peuvent participer aux assemblées générales ordinaires à titre consultatif.
- c) Membres actifs : sont considérés comme telles, les personnes qui auront été acceptées par le Conseil d'administration, à l'exclusion des parents d'élèves de l'école. Ils ont un droit de vote à l'assemblée générale, et font parties du conseil d'administration.
- d) Membres sympathisants : ils sont les parents d'élèves des écoles gérées par l'association dès l'inscription de leur premier enfant et automatiquement chaque année scolaire. Ils peuvent participer aux assemblées générales ordinaires à titre consultatif et ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.
- e) Membres fondateurs : ils participent aux assemblées générales avec un droit de vote, sont membres du Conseil d'administration avec un droit de vote.

Article 6. Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 7. Membres-cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ à titre de cotisation. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 5€ et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ;

Sont membres sympathisants, les personnes ayant inscrit leurs enfants dans les écoles gérées par l'association et qui versent un droit d'entrée de 5€ à titre de cotisation ;

Sont membres fondateurs ceux qui ont fondé l'association et s'acquittent d'une somme de 20€ à titre de cotisation.

Article 8. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9. Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11. Assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'au minimum 4 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14. Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e- ; 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ; 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ; 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Article 15. Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17. Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

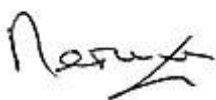
Le matériel acquis par l'association sera vendu ou cédé à une ou des association (s) similaire (s) à but non lucratif (loi 1901) désigné (e) par l'assemblée générale.

Article 18.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Fait à Ville la Grand, le 20 décembre 2016.

Le Président



Le Trésorier



Le secrétaire

